

La transformation numérique



Table des matières

Objectifs	3
I - La politique de transformation digitale en Côte d'Ivoire	4
II - Les stratégies de transition numérique	5
1. La stratégie de l'intelligence artificielle	5
2. La stratégie de numérisation des documents administratifs	5
3. La stratégie de gestion des données.....	5
III - Le cadre institutionnel	6
1. L'agence nationale de la sécurité des systèmes informatiques.....	6
2. Le village des technologies de l'information et de la biotechnologie.....	6
3. L'université virtuelle de Côte d'Ivoire	6
IV - La réglementation	7
1. La loi sur la cybercriminalité	7
2. La loi sur les transactions commerciales électroniques	7
3. La loi sur la protection des données personnelles.....	7
V - Les actions de gestion du patrimoine	9

Objectifs



- Identifier la politique de transformation digitale en Côte d'Ivoire ;
- Détecter les stratégies de digitalisation ;
- Présenter le cadre institutionnel ;
- Identifier les lois dans le domaine de la transformation numérique ;
- Déterminer les actions de gestion du patrimoine numérique.

La politique de transformation digitale en Côte d'Ivoire



Elle se résume en un message aux internautes par le ministre de la transition numérique et de la digitalisation actuel, Konaté Khalil (<https://telecom.gouv.ci/new/index.php/mot-du-ministre>, consulté le 20 février 2025), message qui cite le Président de la république : « *Nous devons accélérer le développement de l'économie numérique en tant que secteur transversal d'impulsion de la dynamique économique et de création d'emplois. Ainsi, des efforts importants devront être faits dans ce domaine pour accélérer la transformation digitale de l'économie ivoirienne* ».

Le 31 décembre 2024, le président de la république ajoute dans l'idée d'une construction innovation et de la culture : « *Le dynamisme du secteur de la culture, du tourisme et du numérique offre des possibilités énormes en matière de de création d'emplois et d'amélioration des conditions de vie des jeunes. C'est pourquoi, nous lancerons en 2025, la construction d'une cité de l'innovation et de la culture. Cette cité va intégrer et regrouper dans un lieu unique, les infrastructures technologiques de dernière génération, des incubateurs ainsi que des espaces dédiés à la création et à la promotion des arts et de la culture ivoirienne.* » (<https://telecom.gouv.ci/new/index.php/dossier/10>) consulté le 20 février 2025.

On voit que la vision ivoirienne de la transformation numérique est purement économique : créer des emplois. Or, le numérique fait également perdre des emplois. Dans ce cas, il faudrait comparer les emplois perdus ou détruits et les nouveaux emplois. Ces statistiques ne sont pas disponibles pour le moment.

Les stratégies de transition numérique



1. La stratégie de l'intelligence artificielle

Il s'agit de se positionner comme l'un des leaders africains et mondiaux de l'intelligence artificielle. Pour ce faire, l'Etat lance une plate-forme collaborative dont les objectifs sont (<https://telecom.gouv.ci/new/index.php/dossier/10>) :

- Développer une stratégie intégrée pour l'IA répondant aux besoins spécifiques de la Côte d'Ivoire.
- Proposer des solutions adaptées aux opportunités et défis liés à l'IA.
- Renforcer les capacités et compétences des institutions publiques et privées en IA.
- Soutenir l'innovation et la recherche appliquée en IA.
- Assurer une gouvernance éthique et inclusive de l'IA.

Un lien est ajouté pour faire partie de la plate-forme, qui contient un questionnaire pour mesurer le niveau de connaissance dans le domaine de l'intelligence artificielle.

2. La stratégie de numérisation des documents administratifs

Depuis 2013, le gouvernement ivoirien s'est engagé dans un processus de numérisation des actes administratifs. Sur le site : <https://www.servicepublic.gouv.ci/> on peut demander et avoir accès à plusieurs services dont la demande d'un acte de mariage signé par un agent d'Etat assermenté. On peut aussi demander et obtenir une équivalence de diplôme avec la liste des documents et les frais de dossiers nécessaires.

Dans cette perspective de numérisation apparaît en 2013 le Système de Gestion des Fonctionnaires et Agents de l'Etat (SIGFAE) un service qui accélère les opérations et limite les déplacements intempestifs des agents. Cette plate-forme a eu dans cette année selon le gouvernement un taux d'utilisation de 80% (https://www.gouv.ci/_actualite-article.php?recordID=13013&d=1). Ce travail a continué (avec "e-impôts" en 2017) jusqu'en 2018 où on notait que plus de 300 procédures enregistrées, 66 dématérialisées et 18 mises en ligne.

Ces dernières années 2024-2025, on note à partir de la plate-forme "e-justice" la possibilité d'établir un certificat de nationalité ivoirienne et un casier judiciaire.

3. La stratégie de gestion des données

L'idée est de construire une plate-forme de données et de colocation hébergeant aussi bien les données ivoiriennes (à Marcory) et que les données étrangères (à Grand Bassam). Il s'agit d'un acte de souveraineté et de protection contre les menaces portant sur les données nationales.

Le cadre institutionnel



1. L'agence nationale de la sécurité des systèmes informatiques

Créé le 30 octobre 2024, il s'agit d'un organisme de cyber-sécurité. Selon le gouvernement : "L'ANSSI a la charge de la mise en œuvre des plans d'action de la coordination et de la gestion des crises de cyber-sécurité, de la coordination des actions de protection des infrastructures critiques et des Systèmes d'Informations publics et privés, ainsi que du pilotage des processus de prévention, de protection, de surveillance, de détection et de réponses aux incidents" (https://www.gouv.ci/_actualite-article.php?recordID=17727&d=1).

2. Le village des technologies de l'information et de la biotechnologie

Sous la direction de la gestion du portefeuille de l'Etat, c'est une entreprise de type SA (environ 26% pour l'Etat ivoirien et le reste pour les autres partenaires) dont la mission est l'aménagement des sites, la construction d'infrastructures immobilières techniques et technologiques, l'exploitation et la promotion de zone franche (<https://dgpe.gouv.ci/fr/entreprises/vitib/>).

Le ViTIB a été créé en 2004 avec 80 entreprises et se veut un pôle de la transformation numérique en Côte d'Ivoire et en Afrique de l'ouest avec pour objectif 100 entreprises en 2024.

3. L'université virtuelle de Côte d'Ivoire

D'abord comme direction chargée d'accompagner les universités dans le domaine du numérique en 2015, l'Université virtuelle de Côte d'Ivoire est devenue une université de plein exercice depuis 2023. Elle encadre les apprenants (étudiants, personnes privées) à travers des formations initiales et des certificats. Ce cours est l'un des enseignements de l'UVCI.

La réglementation



L'encadrement des activités numériques obligent les Etats à proposer des textes. Sur ce point, on note à ce jour en Côte d'Ivoire environ 9 lois dont celles sur les Start-Up, la protection des données personnelles.

1. La loi sur la cybercriminalité

En 2013, cette loi est conçue pour protéger contre les arnaques sur Internet (<https://www.tresor.gouv.ci/tres/wp-content/uploads/2018/03/2013-451-cybercriminalite.pdf>).

L'article 21 de cette loi stipule par exemple qu' *« Est puni d'une peine d'emprisonnement de un à cinq ans et d'une amende de 1.000.000 à 10.000.000 de francs CFA, quiconque procède à la prospection directe à l'aide de tout moyen de communication utilisant, sous quelque forme que ce soit, les données à caractère personnel d'une personne physique qui n'a pas exprimé son consentement préalable par écrit à recevoir de telles prospections »*.

Quant à l'article 29, il indique que *« Lorsqu'elle est faite intentionnellement et sans droit, la production, la vente, l'obtention pour utilisation, l'importation, la diffusion ou d'autres formes de mise à disposition d'un dispositif, y compris un programme informatique, principalement conçu ou adapté pour permettre la commission d'un vol d'information, ou l'usage d'un mot de passe, d'un code d'accès ou de données informatiques similaires permettant d'accéder à tout ou partie d'un système d'information, dans l'intention qu'ils soient utilisés afin de commettre l'une ou l'autre des infractions prévues par la présente loi, est punie des peines prévues pour l'infraction elle-même ou pour l'infraction la plus sévèrement réprimée d'entre elles. »*.

2. La loi sur les transactions commerciales électroniques

Durant la même année 2013, une loi portant sur les transactions électroniques surtout dans le domaine du commerce est proposée (<https://www.droit-afrique.com/upload/doc/cote-divoire/RCI-Loi-2013-546-transactions-electroniques.pdf>).

En son article 37, cette loi affirme qu'une signature électronique ne peut être déclarée irrecevable au motif qu'elle soit sous cette forme si les conditions de sécurité ont été présentées. Dans l'article 42 de ce texte, on indique l'archivage des données numériques s'effectue dans les conditions de l'archivage des autres données physiques.

3. La loi sur la protection des données personnelles

Voir sur la plate-forme du gouvernement : <https://telecom.gouv.ci/new/index.php/publications/sous-categorie/7>. Cette loi du 8 août 2013 élabore les conditions de protection, d'exposition et de traitement des données à caractère personnel.

En son article 34, la loi susvisée édicte que lorsque le responsable du traitement a rendu public les données personnelles d'un individu, il prend toutes les mesures raisonnables pour informer les tiers qui traitent ces dites données de supprimer tout lien avec les données à caractère personnel et ne pas reproduire ces données. Lorsque le responsable du traitement a autorisé à publier des données

personnelles d'un individu, il est réputé responsable de cette publication et prend toutes les mesures pour mettre en œuvre le droit à l'oubli numérique et à l'effacement des dites données à caractère personnel.

Les actions de gestion du patrimoine



Elles sont peu nombreuses. La numérisation et la promotion des sites touristiques restent faibles. Par ailleurs, les actions de numérisation ne sont pas suffisamment diffusées comme la numérisation des thèses et mémoires de recherche. A la Bibliothèque nationale se pose de façon forte le problème de la numérisation des documents. La raison essentielle est le manque de scanner puissant pour prendre en charge la numérisation des documents.

Au niveau des actions de sensibilisation, seuls quelques événements tels que la Salon International de (l'Intelligence) Artificielle et de la Défense de l'Espace tenue cette année du 20 au 21 février 2025 (<https://www.youtube.com/watch?v=sphBbxtYCt8>).

Dans l'ensemble, le système de numérisation et la politique originaire reste faible (voire confidentiels) et confinés à la capitale (Abidjan). Bien que l'UVCI soit engagé dans une politique de voisinage, le numérique dans les villages reste confidentiel, à part les transferts d'argent et les échanges sur les réseaux sociaux.

Sur le site du ministère du tourisme par exemple, on peut voir quelques vidéos de présentation des espaces touristiques, <https://www.tourisme.gouv.ci/>. Mais, cela est limité au site Internet dudit ministère, c'est-à-dire aux curieux. Or, il serait intéressant pour ce ministère de faire partager ces vidéos sur les téléphones portables de citoyens mondiaux de façon régulière. Il devrait organiser des jeux en ligne, partager des datas et des téléphones aux villageois et les encourager à rechercher les particularités de leur région et les mettre en ligne contre récompense (achat du cacao à un prix préférentiel, fourniture d'engrais ou de matériel de travail, fourniture de drones, etc.).